R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Région RhôneAlpes

Jean-Jack QUEYRANNE
Président du Conseil régional
Ancien Ministre

Monsieur Michel VERGNAUD
Président
CANOL
B.P. 19
69131 ECULLY Cedex

Nos réf. : DFBCG15I0224C000116

Lyon, le 20 NOV. 2015

Monsieur le Président,

Par courrier du 16 octobre dernier, vous avez souhaité des informations complémentaires concernant nos contrats de crédit-bail.

Le montage crédit-bail permet de financer l'investissement autrement que par emprunt classique : son intérêt réside dans l'obtention d'un gain financier important en comparaison à un financement classique. Les engagements financiers sont, en revanche, hors bilan mais la Région a toujours été transparente sur ce sujet en intégrant le montant du notionnel de ces contrats dans son encours de dette consolidé et dans le calcul des différents ratios financiers.

L'instruction comptable applicable aux Régions (la M71) impose une communication sur les redevances restant à courir dans les annexes budgétaires (Annexe IV.C3) sur un compte d'information 8016 au titre des engagements hors bilan donnés par la collectivité.

La transparence de la Région en la matière va donc **au-delà de l'exigence de traitement comptable de la comptabilité publique**, la part de l'engagement hors bilan correspondant à l'encours résiduel des amortissements restant à courir étant intégrée dans l'encours de dette.

Copie des contrats de crédit-bail

Ces contrats sont soumis au secret des affaires car ils contiennent des éléments stratégiques propres à chaque société réalisant ce type de montage. Ainsi, vous trouverez ci-joint, les 3 contrats en version « secret industriel et commercial », expurgés des éléments stratégiques.

Echéancier de chacun de ces contrats

Ces échéanciers, faisant partie intégrante des contrats de crédit-bail, sont également soumis au secret des affaires et ne peuvent vous être communiqués.

Copie du courrier de résiliation de novembre 2012 de la société DEXIA FLOBAIL

Ce document, qui entre dans le cadre de l'exécution du contrat de crédit-bail, est lui aussi soumis au secret des affaires.

Pourquoi le contrat résilié en 2012 figurait encore sur le compte administratif 2013, était supprimé du compte administratif 2014 et était à nouveau mentionné dans le budget 2015 ?

Le contrat résilié en 2012 figurait encore sur le CA 2013 car la Région Rhône-Alpes contestait la résiliation unilatérale par Dexia Flobail du contrat de crédit-bail et considérait qu'il avait encore une existence juridique.
Le BP 2015 est voté avant le CA 2014. Lorsqu'il a été décidé, lors de la préparation du compte administratif 2014 voté en juin 2015 de ne plus faire apparaître le contrat de crédit-bail dans les annexes, les annexes du BP 2015 voté en janvier 2015 étaient déjà arrêtées.

Quelle est la formule de calcul utilisée pour chacun de ces contrats afin de les valoriser dans la détermination du montant de l'encours de dette consolidé ?

Le montant de « dette crédit-bail » intégré dans l'encours de dette consolidé correspond au montant du notionnel résiduel des contrats.
Ce montant notionnel sert de base de calcul du montant des loyers et s'amortit à chaque paiement de loyer, comme s'amortirait un emprunt classique à chaque paiement d'une échéance.

En espérant que ces éléments répondent à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Jean-Jack QUEYRANNE